

Séance du Conseil municipal du mardi 13 avril 2021

Convocation envoyée
le 08/04/2021

Délibération affichée
le 09/04/2021

Nombre de conseillers :
- en exercice : 15
- présents : 15
- votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi treize avril à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de Baron, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Sicard Anne-Sophie, maire.

Présents : Mme **Sicard** Anne-Sophie, M. **de La Bédoyère** Brice, Mme **Uda** Annick, M. **Bocquillon** Julien, M. **Di Pizio** Laurent, Mme **Poguet** Laëtitia, M. **Miroux** Jérôme, Mme **Lecerf** Laurence, Mme **Rosiers** Catherine, Mme **Paulic** Dalila, Mme **Toulemonde** Emilie, Mme **Breton** Simone, M. **Dourlen** Frédéric, M. **Poras** Dominique, M. **Buttiaux** Thierry.

Secrétaire de séance : M. Bocquillon Julien a été élu secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour.

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la dernière séance.
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 de la commune.
- Affectation du résultat de fonctionnement de 2020.
- Vote des taux des taxes directes locales 2021.
- Délibération relative à l'exonération du foncier bâti qui s'applique aux constructions nouvelles ou reconstructions à usage habitation selon l'article 1383 du CGI.
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 de la commune.
- Vote du budget primitif 2021 de la commune.
- Vote du compte administratif et du compte de gestion 2020 du service d'eau et assainissement.
- Vote du budget primitif 2021 du service d'eau et d'assainissement.
- Contrat d'entretien des espaces verts.
- Modification des statuts de la CCPV.
- Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnel Unique (FPU), après actualisation sur la prise de compétence « Mobilité ».
- Signature d'une convention de participation financière avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit.
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide à la préscolarisation en zone rurale pour l'année scolaire 2020-2021.
- Informations diverses.

Approbation de procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est, après lecture faite, approuvé à l'unanimité.

2021.05 - Vote du compte administratif 2020 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M. Brice de la Bédoyère, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Anne-Sophie Sicard, maire ;

Après s'être fait présenter le budget 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
A l'issue d'un vote à main levée, auquel Mme le maire n'a pas participé ;

À L'UNANIMITÉ

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00 €	586 055.95 €	0.00 €	64 215.19 €	0.00 €	650 271.14 €
Opérations de l'exercice	558 537.44 €	628 082.67 €	144 822.14 €	56 681.88 €	703 359.58 €	684 764.55 €
TOTAUX	558 537.44 €	1 214 138.62 €	144 822.14 €	120 897.07 €	703 359.58 €	1 335 035.69 €
Résultats de clôture	0.00 €	655 601.18 €	0.00 €	-23 925.07 €	0.00 €	631 676.11 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	558 537.44 €	1 214 138.62 €	204 822.14 €	120 897.07 €	763 359.58 €	1 335 035.69 €
RESULTATS DEFINITIFS	0.00 €	655 601.18 €	0.00 €	-83 925.07 €	0.00 €	571 676.11 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021.06 - Vote du compte de gestion 2020 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DÉCLARE, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021.07 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget communal.

Mme le Maire rappelle que le compte administratif 2020 présente :

- un excédent de fonctionnement de **655 601,18 € (C)**
- un solde d'exécution négalif de la section d'investissement d'un montant de..... **-23 925,07 € (A)**
- un solde négalif des restes à réaliser de **-60 000,00 € (B)**

Considérant que le budget primitif de 2020 comporte en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de **133 285,81 €**, il est proposé au conseil municipal d'affecter au budget primitif 2021 le résultat « **C** », comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068),
Financement de la section d'investissement : **D = A + B..... 83 925,07 €**
- Report en section de fonctionnement
(Ligne 002 en recettes) : **E = C - D..... 571 676,11 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2020 de la commune,
Considérant les projets de la commune pour 2021,

A l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE la proposition du maire et décide d'affecter une somme de **83 925,07 €** à la section d'investissement du budget primitif 2021 de la commune.

2021.08 - Vote des taxes directes locales 2021.

Madame le maire expose :

A partir de 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, les communes ne percevront plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les contribuables la suppression progressive de cette taxe s'achèvera en 2023.

La garantie d'équilibre des ressources fiscales de la commune est assurée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Ce transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFPB. Ainsi le taux départemental vient s'additionner au taux communal de 2020. L'addition de ces deux taux devient le nouveau taux communal de référence à partir de 2021.

- Taux TFPB 2020 pour Baron13,68 %
- Taux TFPB 2020 pour le Département21,54 %
- Taux communal de TFPB 2021 de référence**35,22 %**

Le nouveau taux de référence 2021 de la taxe sur les propriétés bâties de Baron est donc de 35,22 %. Le Conseil municipal a la possibilité de le diminuer ou de l'augmenter.

Cependant, le transfert du taux départemental de TFPB à la commune ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la taxe d'habitation perdue. Pour garantir aux communes une compensation la plus juste possible, un coefficient correcteur sera appliqué à compter de 2021

L'application de ce coefficient correcteur implique pour la commune de Baron une contribution de 24 487 €.

Considérant les bases prévisionnelles 2021, Mme Sicard propose au Conseil municipal de conserver le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 35,22 %, ainsi que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties voté en 2020. Dans ces conditions, le produit fiscal attendu se présente comme suit :

	Bases notifiées	Taux 2020	Produit
TFPB	616 400.00 €	35.22%	217 096 €
TFPNB	142 300.00 €	28.31%	40 285 €
			257 381 €

Compte tenu des contributions et des allocations compensatrices, le montant total prévisionnel au titre de la fiscalité 2021 est le suivant :

- Produit attendu des taxes..... 257 381 €

- Taxe d'habitation résiduelle.....	11 941 €
- Allocations compensatrices.....	6 674 €
- Contribution FNGIR	- 66 158 €
- Contribution coefficient correcteur.....	- 24 487 €
- Total prévisionnel	185 351 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu la Loi de finances pour 2021 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget communal 2021 ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

VOTE les taux de fiscalité de 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,22 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,31 %.

2021.09 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M. Bocquillon expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Considérant le besoin de financement des nouveaux projets communaux ;

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2021.10 - Vote du budget primitif 2021 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'année 2021 dont les totaux se présentent comme suit :

- Dépenses de fonctionnement 770 418,00 €
- Recettes de fonctionnement 1 150 423,11 €

Soit un suréquilibre de 380 005,11 €.

- Dépenses d'investissement..... 237 606,07 €
- Recettes d'investissement..... 237 606,07 €

A l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

VOTE le budget primitif de l'année 2021 par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

2021.11 - Vote des subventions communales 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2021 de la commune,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé au vote à main levée de chaque subvention individuellement,

À L'UNANIMITÉ,

VOTE les subventions suivantes aux associations :

Subventions aux associations	BP 2021	PM réalisé 2020
Amicale des anciens élèves de BARON (AAE)	0.00	1 150.00
Ancien combattants (ACPG-CATM)	0.00	350.00
Bibliothèque de BARON (ABC)	1 000.00	1 000.00
Club Allons-Y (personnes âgées)	0.00	800.00
Comité fêtes de BARON	0.00	1 200.00
Comité des fêtes (organisation de sorties)	0.00	0.00
Coopérative scolaire de BARON	610.00	610.00
Coopérative scolaire, sortie BARON (54 x 17.50 €)	945.00	0.00
Coopérative scolaire, sortie VERSIGNY (49 x 17.50 €)	858.00	492.00
Croix Rouge du canton de NANTEUIL	50.00	50.00
Chasse de BARON	300.00	300.00
AFM Téléthon	35.00	0.00
Amicale sapeurs pompiers de NANTEUIL	50.00	0.00
Tennis club des Eglantiers BARON	0.00	250.00
COS du personnel	900.00	800.00
Association secrétaires du Pays de Valois	0.00	0.00
ILEP	63 620.00	57 120.48
TOTAL=	68 368.00	64 122.48

DIT qu'un nouveau vote interviendra en juin pour subventionner les autres associations en fonction de leur reprise d'activité.

2021.12 - Vote du compte administratif du budget eau-assainissement 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

réuni sous la présidence de M. Brice de la Bédoyère, délibérant sur le compte administratif du budget eau-assainissement de l'exercice 2020 dressé par Mme Anne-Sophie Sicard, maire ;

Après s'être fait présenter le budget 2020 et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

A l'issue d'un vote à main levée, auquel Mme le Maire n'a pas participé ;

À L'UNANIMITÉ,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0.00 €	153 041.40 €	0.00 €	113 315.37 €	0.00 €	266 356.77 €
Opérations de l'exercice	43 083.57 €	32 479.20 €	19 520.44 €	33 287.28 €	62 604.01 €	65 766.48 €
TOTAUX	43 083.57 €	185 520.60 €	19 520.44 €	146 602.65 €	62 604.01 €	332 123.25 €
Résultats de clôture	0.00 €	142 437.03 €	0.00 €	127 082.21 €	0.00 €	269 519.24 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAUX CUMULES	43 083.57 €	185 520.60 €	19 520.44 €	146 602.65 €	62 604.01 €	332 123.25 €
RESULTATS DEFINITIFS	0.00 €	142 437.03 €	0.00 €	127 082.21 €	0.00 €	269 519.24 €

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **PRECISE** qu'il n'y a pas de reste à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2021.13 - Vote du compte de gestion 2020 du service d'eau et d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service d'eau et d'assainissement de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

À l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

DECLARE, que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2021.14 - Vote du budget primitif 2021 du service d'eau et d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif du service d'eau et d'assainissement de l'année 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'exploitation **167 470,03 €**
- section d'investissement **155 356,21 €**

A l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

VOTE le budget primitif du service d'eau et d'assainissement de l'année 2020 par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

2021.15 – MAPA - Contrat d'entretien des espaces verts.

M. de La Bédoyère rappelle au Conseil municipal la consultation lancée pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Il présente à l'assemblée les propositions reçues en mairie :

- Sté DERVILLERS 20 382,60 € TTC.
- Sté JARDIN DECOR 20 419,62 € TTC.
- Sté BRIATTE 21 960,00 € TTC.

M. de La Bédoyère attire l'attention des élus sur l'offre de la Sté DERVILLERS qui ne répond pas parfaitement à la demande de la commune au niveau de la quantité des tontes pour la route de Rosières. Il souligne la complétude d'offre de la Sté JARDIN DECOR et propose de retenir cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. de La Bédoyère et après en avoir délibéré,

Vu le Code des marchés publics,
Vu le budget communal,

Considérant que l'offre de la Sté JARDIN DECOR est la plus intéressante pour la commune ;

À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de retenir l'offre de la Sté JARDIN DECOR d'un montant annuel de 20 419.62 € TTC, soit 17 016,35 € HT ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'entretien des espaces verts pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024.

2021.16 - Modification des statuts de la CCPV.

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compte-tenu de la modification de la répartition de la population, le nombre de sièges attribué à deux des communes membres a évolué depuis le renouvellement des instances communautaires
 - Le Plessis-Belleville : passage de 5 à 4 sièges
 - Nanteuil-le-Haudouin : passage de 5 à 6 sièges.

Pour les autres communes, le nombre de sièges reste inchangé. Au global, le nombre de conseillers communautaires reste fixé à 94.

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.
- En 2019, la création de l'établissement Danse et Musique en Valois avait été approuvée sous la forme d'une régie personnalisée. Le paragraphe consacré à l'enseignement artistique et musical sur le territoire a donc été revu pour prendre en compte cette modification
- Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la CCPV a souhaité se doter de la compétence « Organisation de la Mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.
- Conformément aux textes en vigueur et aux travaux engagés depuis plusieurs années, la CCPV a souhaité se voir transférer la compétence « eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2022. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Sicard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la CCPV ;

Vu la délibération n°2021/23 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la CCPV sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au 1^{er} juillet 2021
- Transfert de la compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2022
- Autres modifications diverses de régularisation.

Vu le projet de statuts à intervenir ;

A l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la CCPV à compter du 1^{er} juillet 2021, et la modification des statuts qui s'y rapporte

APPROUVE le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1^{er} janvier 2022 et la modification des statuts qui s'y rapporte

APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

2021.17 - Attribution de compensations définitives aux communes dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), après actualisation sur la prise de compétence « Mobilité ».

Vu l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indiquant les conséquences fiscales de la mise en œuvre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) pour les communes et l'EPCI,

Vu l'Article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les conditions de mise en œuvre de la FPU,

Vu la Délibération n° 2020 / 73 du Conseil Communautaire du 03 septembre 2020 portant création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées après le renouvellement des instances communautaires,

Vu la Délibération n° 2016 / 68 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 instaurant le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique pour la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter du 1er janvier 2017,

Vu la Délibération n° 2016 – 77 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 fixant les attributions de compensations provisoires aux communes dans le cadre de la FPU,

Vu la Délibération n° 2017 – 76 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU,

Vu la Délibération n° 2018 – 67 du Conseil Communautaire du 21 juin 2018 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, suite à la prise en charge de la compétence GEMAPI et du loyer de l'Office du Tourisme,

Vu la Délibération n° 2021 – 24 du Conseil Communautaire du 25 mars 2021 actualisant la fixation des attributions de compensations définitives aux communes dans le cadre de la FPU, suite à la prise en charge de la compétence Mobilité,

Considérant que le 25 mars 2021, la CLECT a procédé à une évaluation du transfert de charges qui découlait du transfert à l'intercommunalité de la compétence Mobilité. Cette évaluation reposait sur le transfert du Service de transport urbain CYPRE de la Ville de Crépy-en-Valois, et du transfert du Service de Transport Scolaire de cette dernière,

Considérant que seule la Commune de Crépy-en-Valois est donc concernée par une évolution de son attribution de compensation,

Considérant que l'Article 1609 nonies c du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission,

Considérant le rapport ci-joint de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté à la majorité de la CLECT (73 pour, 03 abstentions) lors de sa réunion plénière du 25 mars 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la fixation des ressources compensées et des charges transférées, telles qu'elles résultent du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 mars 2021,

APPROUVE la fixation des attributions de compensations définitives qui en découlent à compter de juillet 2021 et pour les années suivantes,

RÉITÈRE que l'attribution de compensation négative de la Commune de Reez-Fosse-Martin ne sera pas demandée,

2021.18 - Signature d'une convention de participation financière avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit.

Mme le Maire expose au Conseil municipal :

Par voie de convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue le 29/06/2015, le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire de Commune de BARON, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la commune d'une participation financière à versement unique.

Le Réseau construit et le nombre de prises réalisé ont évolué depuis et font l'objet d'une réactualisation, à la suite de la programmation de travaux complémentaires 3 Chemin Vieux et 19 rue de la Gonesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la convention annexée à la présente délibération, qui prévoit une participation financière de la commune de 1 145,99 €.

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée ;

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière avec le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit pour la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit sur la commune de BARON.

2021.19 - Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide à la préscolarisation en zone rurale pour l'année scolaire 2020-2021.

Mme Sicard rappelle au Conseil municipal que la commune de Baron assure la gestion du personnel des classes maternelles du regroupement pédagogique intercommunal (R.P.I.) de Baron, Rosières et Versigny, et procède à la répartition de l'ensemble des charges entre les trois communes.

Pour favoriser la préscolarisation en zone rurale, le Conseil départemental accorde une aide pour le fonctionnement des classes maternelles et des sections enfantines implantées au sein des regroupements pédagogiques.

L'aide obtenue par le R.P.I. pour 2019-2020 s'élève à 5 521,92 €. Mme Sicard propose au Conseil municipal de solliciter une nouvelle subvention pour l'année scolaire en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de répartition des frais du Regroupement Pédagogique Intercommunal,
Vu le budget primitif 2021 de la commune,

A l'issue d'un vote à main levée,

À L'UNANIMITÉ,

SOLLICITE l'aide du département de l'Oise pour le fonctionnement 2020/2021 des classes maternelles et enfantines implantées au sein du R.P.I. de Baron, Rosières et Versigny.

Informations diverses

M. Buttiaux fait savoir au Conseil municipal que le SMOTH propose aux élèves du 1^{er} degré un espace numérique de travail appelé ONE qui offre aux enfants, aux enseignants et aux parents un ensemble de services tels que le cahier de textes numérique. Mme Sicard indique que les enseignants de Baron ne sont défavorables à la mise en place de ce type de matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Mme Sicard Anne-Sophie	M. de La Bédoyère Brice	Mme Uda Annick
M. Bocquillon Julien	M. Di Pizio Laurent	Mme Poguet Laetitia
M. Miroux Jérôme	Mme Lecerf Laurence	Mme Rosiers Catherine
Mme Paulic Dalila	Mme Toulemonde Emilie	Mme Breton Simone
M. Dourlen Frédéric	Poras Dominique	M. Buttiaux Thierry